

Convention de servitude de passage d'une canalisation

Entre

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux, SMPAS, représenté par Monsieur Gilles MAGNON, agissant ès qualités en vertu de la délibération n° ... en date du ...

d'une part,

et

- Monsieur DROUHET Quentin, représentant l'Association Syndical Libre du Lotissement les Clauds à Saillans. domiciliés à ...

au lieudit ...

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser à traverser les parcelles sises sur la commune de Saillans cadastrée B 944 et 935 appartenant à l'ASL Les Clauds pour y installer une canalisation enterrée d'eau potable (*voir plan joint*) dans l'attente de la signature d'un acte en la forme administrative pour la rétrocession des réseaux eau potable et assainissement du lotissement les Clauds entre l'ASL et le SMPAS.

Article 2 - Moyen de transport

La distribution de l'eau potable sera effectuée au moyen d'un tuyau Fonte de diamètre 100 d'une longueur de 100 ml.

Article 3 - Lieu de raccordement

Le raccordement sera ensuite réalisé par l'avenue Georges COUPOIS.

Article 4 - Engagements et obligations des contractants

- Engagements et obligations du SMPAS

Le SMPAS s'engage à effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le SMPAS s'engage à supporter tous les frais relatifs à ces travaux.

Il supportera également la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation.

Il effectuera à ses frais le raccordement sur le réseau communal.

Le SMPAS s'engage à remettre le terrain et la voirie en état à l'issue des travaux.

- Engagements et obligations de l'ASL Les Clauds

L'ASL conserve la pleine propriété du terrain.

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur les parcelles dont l'ASL est propriétaire, désignée ci-dessus, l'ASL reconnaît au SMPAS l'autorisation d'installer la canalisation enterrée d'eau potable.

L'ASL s'engage :

- à maintenir, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage,
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit la servitude dont elle est grevée par la convention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention portant création de servitude permanente sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation enterrée d'eau potable ou jusqu'à son enlèvement par le SMPAS, les propriétaires et leurs ayant droits étant informés de l'arrivée du terme.

Article 6 - Montant de l'indemnité

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 7 - Indemnisation

La présente convention reconnaît à l'ASL Les Clauds le droit d'être indemnisés des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion des travaux. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du SMPAS.

Article 8 - Assurances

Le SMPAS a souscrit toutes polices d'assurances nécessaires et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de son personnel et équipement,
- les dommages subis par ses équipements.

Le SMPAS renonce et s'engage à faire renoncer à tous recours contre l'ASL Les Clauds et ses assureurs pour tous dommages causés à la canalisation enterrée d'eau potable par la faute d'un tiers.

L'ASL Les Clauds sera dégagée de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés à la canalisation, à l'exclusion des dommages issus d'un acte de malveillance de leur part. Dans cette hypothèse, le SMPAS aura la charge d'en apporter la preuve.

Article 9 - Règlement des litiges

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Article 10 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles aux adresses mentionnées en tête de la présente.

DONT ACTE.

Fait en deux exemplaires originaux,

A ... le ...

Le SMPAS,

Le Président, Gilles MAGNON

L'ASL Les Clauds,

Le Président, Quentin DROUHET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Quentin Drouhet".